

à pontreix le 29 Germinal an Douze ou 19
avril 1804.

POUT-CHOIX

- enquête de l'an 12
- presbytere, chapel 1809
- chapel 1813
- état des biens 1814

En neuf
article par
vissière ou
ou de la
arvise ou
& quinze
ent nécessaire
suffiraient
mmes ici
as un bon
icipar
auraient été
ne Monsieur
s maient
ex pour voir

à pontreux le 29 germinal an Douze ou 19
avril 1804.

Messieurs

j'ai sous les yeux votre circulaire en date du neuf
pluviose dernier & j'en vais y répondre article par
article.

1^o quel est le patron de votre église paroissiale ou
succursale.

R. L'église de pontreux sous l'invocation de la
sainte vierge.

2^o combien y a-t-il d'ames dans votre paroisse ou
succursale.

R. il y a environ mille communians & quinze
cents ames.

3^o quel nombre de prêtres est absolument nécessaire
pour la desserte.

R. deux prêtres valides & en état d'agir suffiraient
absolument. je vous observe que nous sommes ici
trois, mais si un valide que ne valons pas un bon.

4^o quels sont les vicaires désignés jusqu'ici par
Monsieur l'évêque ou par ceux qui lui auraient été
par lui chargés.

R. il n'est point à ma connoissance que Monsieur
l'évêque ni Messieurs les Grands vicaires lui aient
désigné aucun.

5^o quels sont les prêtres que vous désiriez pour vos
vicaires.

Il y a déjà seize ans que Monsieur Duvergé est
Mon vicaire, & je desirerai ardemment que vous
continueriez dans cette fonction.

Quels sont exactement vos noms & prénoms, le
lieu & l'année de votre naissance & l'année de votre
promotion au sacerdoce... Mêmes éclaircissements
pour tous & chacun des prêtres qui se trouvent
actuellement dans votre commune.

A. je m'appelle Louis Marie Laurent Gillon, né au
bourg de Saint Guen, anciennement succursale de
La paroisse de M. L., le 25 août 1737. fait prêtre
en 1761 au mois de septembre.

Monsieur Duvergé, je m'appelle Pierre Jérôme
Guyhard Duvergé, né à Douarnenez paroisse
de Plouaré le 23 janvier 1749 fait prêtre le 26
février 1774.

Monsieur Plouinec je m'appelle Joseph Fidéle
né à Pontevieux le 10 mai 1750 au mois de mai, fait
prêtre le 10 septembre 1774 au mois de septembre.

7°. Mesieurs les curés de chaque canton sont priés
de faire savoir à M. Les Grands vicaires si tous
les desservants des succursales qui lui dépendent
sont actuellement à leurs postes? &c.

A. Tous les desservants du canton sont aux postes
qui leur ont été désignés par la nouvelle
organisation, si ce n'est M. Duvergé qui par
défaut d'emploi a été dispensé de se rendre à

Esquibien, & En consequence M^r Gros eant est
demeuré a sa place. La succursale de Plouhinec
continue par là a être desservie par Monsieur
Laquade qui y étoit auparavant.

8^e outre l'église paroissiale ou succursale y auroit il
dans la commune quelque chapelle? &c

R. il ny en a aucune.

9^e quels sont les chapelles domestiques ou oratoires
particuliers dans l'étendue de la commune? &c

R. il ny en a point.

vous trouverez cy joint le procès verbal de Mon
installation a la cure de Pontorvo.

vous recevrez par le même paquet les instructions
qui M'ont été envoyées de sept lieux, je présume
que les trois autres desservans vous ont adressé les
leurs directement.

J'ai l'honneur d'être avec respect

Messieurs

Votre très humble &
très obéissant serviteur

Billon curé de Pontorvo.

Pont-Croix, chef-Lieu.

1.^o Dans cette Commune, il n'y a point de presbytère, appartenant à la Cure.

2.^o Dans le moment, il y a une maison en vente, cette maison conviendrait au Logement du Curé.

Billion, Curé de Pont-Croix.

Pont-Croix le 14 mars 1813

Monsieur

Monsieur Le Curé répondant à la lettre du 5 mars
dernier que lui ont adressée M. M. Les vicaires généraux
relativement aux Chappelles et au traitement du
vicaire me charge de vous dire que 1° il n'y a dans
la paroisse aucune Chappelle, ni aucun oratoire.
2° que n'ayant dans Son Canton aucune Succursale
sans prêtre, l'île des Saints exceptée, il est exempt de
prendre Connaissance des Chappelles qui s'y trouvent.
3° que quant au traitement de M^r Abgrat, la fabrique
ayant prouvé l'insuffisance de son revenu pour
pouvoir y faire face pour le tout, comme pour aucune
partie, le Conseil Communal va demander à M^r Le Préfet
qu'il soit payé sur les octrois de la Commune; C'est ce
qui s'est encore pratiqué l'année dernière et qui a réussi
après quelques retards il est vrai: nous désirons et espérons
qu'il en sera de même cette année pour reconnaître
les bons services que nous rend M^r Abgrat, C'est un très
bon Ecclésiastique tout occupé et dévoué à son ministère
de son côté il se plaît et s'occupe aussi de nous parmi
nous. j'espère qu'il ne nous fera point éprouver de
tôt les regrets que nous avons eu au départ de M^r
morvant, le quel nous a aussi bien regretté et nous

regrette encore.

je suis charmé que cette occasion me procure le plaisir
de m'entretenir avec vous et de vous assurer de nouveau
de la parfaite considération avec la quelle j'ai l'honneur
d'être

Monsieur votre très humble serviteur

Desclabris

Etat des Biens et Revenus des fabriques des Paroisses.

Noms des Paroisses	Biens Parau	Maisons	Valeur Capitale	Produit annuel	Reventes petites	Reventes par Legs et Donations	Reventes de fondations	Charges	Revenu net	Observations
Paroisse de Pont-Croix	une rente domaniale de 2 hectolitres 708 décilitres en grains froment due au lieu de Knaveno en Soullan	une rente de 12 francs due au une maison située au quartier vitteba ban, en cette Paroisse	du bien rural 720 ^{fr} de la rente due la maison 120	42 ^{fr} impôt réduit					42 ^{fr}	